

arbitraire. Dans les deux cas, même si des gardes-fous existent, le fardeau de la preuve, comme l'ont dit mes collègues tout à l'heure, repose sur l'employé. La procédure est très longue et parfois très pénible. Il faut souvent attendre quatre semaines avant que les audiences préliminaires n'aient lieu, et même davantage dans le cas d'une procédure d'appel, sans toutefois recevoir de prestations. La procédure consiste en une confrontation entre l'ex-employé et son patron. Comme chacun sait, il est parfois difficile de prouver qu'il y a eu harcèlement, de nature sexuelle ou autre, en particulier lorsque les anciens collègues hésitent à témoigner, craignant pour leur propre emploi.

Cette mesure législative donne de nouveaux pouvoirs aux employeurs. Par exemple, les employés seront moins tentés de démissionner, même si leur milieu de travail se détériore parce qu'ils savent qu'ils n'auront plus droit aux prestations d'assurance-chômage.

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, je dois vous avertir que l'honorable sénateur a déjà parlé 15 minutes.

L'honorable Gildas L. Molgat (adjoint au chef de l'opposition): Il ne lui reste encore que quelques minutes.

Le sénateur Hébert: Les patrons pourront avoir recours au chantage afin d'exiger des concessions de leurs employés. J'ai en main un article du *Devoir* du 4 février dernier, intitulé «Des patrons serrent déjà la vis», qui démontre de façon convaincante que ce projet de loi fera un tort inestimable aux employés. Je cite:

Sous le couvert des prochains changements à la Loi sur l'assurance-chômage, des employeurs opportunistes ont déjà commencé à serrer la vis à leurs employés et exigé d'eux des concessions substantielles. Deux exemples patents sont parvenus à la connaissance du *Devoir*; le premier, celui de l'École supérieure de danse du Québec, qui invoque les nouvelles dispositions de l'assurance-chômage pour réduire les congés d'été de ses professeurs, et Litho Montérégie, qui soumet la moitié de ses employés, les plus anciens, à une baisse de salaire de 30%, à prendre ou à laisser.

Voilà qui en dit long sur la nature de ce projet de loi.

Plusieurs commentateurs reprochent aux nouvelles mesures d'être arbitraires et inflexibles, ce que l'article du *Devoir* vient de confirmer. Par ailleurs, étant donné que le fardeau de la preuve incombera à l'ex-employé, il n'est plus question de présomption d'innocence. Le caractère absolu de ces mesures incitera probablement les plaignants à faire appel, ce qui entraînera un embouteillage infernal du système. Des réclamations légitimes seront rejetées, et des gens qui auront démissionné pour une raison valable, ou dont la licenciement est injuste, n'auront pas droit aux prestations d'assurance-chômage. Ainsi, comme le disait Alain Dubuc dans la *Presse* du 25 janvier, et je cite:

Parce qu'il ne propose rien pour tenir compte des zones grises [...], le projet de loi, dans sa forme actuelle, est inhumain.

Voilà le mot que l'on doit retenir, c'est un projet de loi «inhumain».

En fait, C-113 est tellement odieux et inhumain qu'il s'est attiré les critiques de quelques députés du gouvernement ainsi que, peut-on le croire!, des reproches du sénateur Chaput-Rolland.

• (1550)

[Traduction]

En effet, selon le *Ottawa Sun* du 15 février, le sénateur Chaput-Rolland aurait dit ceci, et je cite ma chère collègue:

Je suis très préoccupée par les répercussions de la loi (de l'assurance-chômage) et par l'entêtement que met le ministre à ne pas voir ces répercussions.

Au cas où vous ne l'auriez pas compris, je répète que le sénateur Chaput-Rolland a dit ceci:

Je suis très préoccupée par les répercussions de la loi (de l'assurance-chômage) et par l'entêtement que met le ministre à ne pas voir ces répercussions.

Dans le même article, on fait dire à madame le sénateur qu'elle espère que le gouvernement se décidera à protéger les moins fortunés. Elle parle comme une libérale.

Le sénateur Frith: Heureux de voir qu'elle n'a pas perdu toute notion de libéralisme.

Le sénateur Hébert: Elle craint que trop de chômeurs ne pâtissent entre le moment où ils interjetteront appel et celui où l'arbitre rendra sa décision. Eh bien, j'espère vivement que la bonne dame n'a pas été mal citée ni qu'elle ne faisait que proférer de belles phrases creuses. J'ose certes espérer que, cette fois-ci, elle se souviendra de ce qu'elle a dit lorsque viendra le temps de voter là-dessus.

Les inquiétudes que le sénateur Chaput-Rolland semble avoir à propos de ce projet de loi sont intéressantes et nous amènent à nous interroger sur les véritables raisons qui poussent le gouvernement à le déposer. Je me demande si l'accord de libre-échange n'a pas quelque chose à voir avec cette attaque en règle contre les chômeurs. Le Congrès du travail du Canada répond peut-être à cette question dans son mémoire, et je cite:

Allié à la libéralisation des échanges, à la TPS et à une politique monétaire éprouvante, le projet de loi C-21 a préparé la voie au présent projet de loi. Maintenant que toute cette politique a considérablement accru le chômage et, partant, alourdi les dépenses de l'assurance-chômage, le gouvernement propose de s'attaquer au programme même qui doit protéger les gens contre une telle politique [...] Ce projet de loi vise manifestement à faire payer les victimes.